

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1532 CM du 13 octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 501 CM du 15 avril 2003, rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Papara.

NOR : SAU0301619AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-61 du 3 novembre 1998 du conseil municipal de la commune de Papara autorisant le maire à demander la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papara ;

Vu l'arrêté n° 693 PR du 16 mai 2000 ordonnant la révision partielle du plan général d'aménagement de la commune de Papara ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 11 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 4649 MLT du 9 octobre 2002 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement de la commune de Papara ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 janvier 2003 ;

Vu la délibération n° 2003-1 du 7 février 2003 du conseil municipal de Papara portant approbation du plan général d'aménagement révisé de la commune ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2003,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté annule et remplace les pièces n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 présentées à l'article 1er de l'arrêté n° 501 CM du 15 avril 2003 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Papara, par les suivantes :

- pièce n° 1, rapport de présentation du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 2, règlement n° 324-D/AU.EP du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la commune n° 576-E à l'échelle 1/20.000e du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 4, plan de zonage partiel n° 576-F à l'échelle 1/5.000e du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 5, plan de zonage partiel n° 576-G à l'échelle 1/5.000e du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 6, plan des voiries et des emprises réservées n° 576-H à l'échelle 1/5.000e du 3 septembre 2003 ;
- pièce n° 7, plan des voiries et des emprises réservées n° 576-I à l'échelle 1/5.000e du 3 septembre 2003.

Art. 2.— Le ministre du logement, du travail et du dialogue social, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'énergie, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 octobre 2003.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre du logement,
du travail et du dialogue social,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme, et de l'énergie,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

Les pièces n° 3 à n° 7 sont à consulter au service de l'urbanisme ou à la mairie de Papara.